



LE MAIRE

Commune de Boutigny-sur-Essonne

Département de l'Essonne
Ville de Boutigny-sur-Essonne
Arrondissement d'Etampes
Canton de Mennecey

DÉCISION DU MAIRE 2025/03 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-21 et suivants DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : FIXATION D'UN MONTANT FACTURE POUR LA PERTE OU NON RESTITUTION D'UN BADGE D'ACCES AUX BATIMENTS COMMUNAUX SECURISES

Patricia BERGDOLT, Maire de BOUTIGNY-SUR-ESSONNE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°1/Septembre du Conseil municipal, en date du 17 septembre 2020, visée par les services préfectoraux, le 17 septembre 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'Article L 2122.22 du CGCT ;

Considérant que la Collectivité a doté les agents de la Collectivité, les agents de l'éducation nationale, les associations et les entreprises intervenant sur site de badges d'accès aux bâtiments communaux sécurisés,

Considérant que la perte ou la non-restitution d'un badge d'accès aux bâtiments communaux a un coût pour la Collectivité,

Considérant qu'il convient de responsabiliser les utilisateurs au regard du coût de ces matériels,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La perte ou la non-restitution d'un badge sera facturée 15 € TTC aux titulaires de badge.

ARTICLE 2 : Les recettes en résultant seront inscrites au budget correspondant.



11 Bd. Maurice Ouin
91820 BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
TÉL. 01 64 57 90 10 - FAX 01 64 57 80 83
ADRESSE EMAIL : contact@boutignysuressonne.fr SITE INTERNET : www.boutignysuressonne.fr



21_DA-091-219100997-20250307-DEC202503-D

Ampliation en sera :

- adressée au comptable public,

Fait à BOUTIGNY-SUR-ESSONNE,
Le 7 mars 2025



Le Maire,
Patricia BERGDOLT

Le Maire,

- Informe que la présente décision
Peut faire l'objet d'un recours auprès
Du Tribunal Administratif dans un délai
De deux mois à compter de sa notification
et de sa transmission au contrôle de légalité
- Certifie le caractère exécutoire de la présente
Décision compte tenu de la
Transmission en préfecture, le....
Et de sa publication, le.....

REÇU EN PREFECTURE

le 08/03/2025

Application agréée E-legalite.com